



DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

DÉCISION N° 2025 - 13

CONTRAT DE PARTENARIAT
DANS LE CADRE DE LA DERATISATION DE
CERTAINS LOCAUX
DE LA COMMUNE DE DOURGES.

Le Maire de la Ville de DOURGES,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

VU le Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT le besoin d'une campagne de dératisation dans certains locaux de la commune,

CONSIDERANT la proposition de la Société « HYNEO Nord »,

DÉCIDE

Article 1 : De signer un contrat de partenariat avec la société « HYNEO Nord », pour la campagne de dératisation pour la cuisine de la salle des fêtes, de la cantine de l'école « Les Palombes », de la cantine de la salle Bruno, de la cuisine de la salle Salengro, du centre Fasquelle et du Multi-Accueil « Les Coccinelles » de la commune.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget de la Ville, soit 1 200 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 02 janvier 2025.

Article 4 : Madame le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DOURGES, le 02 janvier 2025



Le Maire,

Monsieur Tony FRANCOIS

REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2025

Application agréée E-legalite.com